



L'étiquette environnementale également pour les peintures pour façades

L'étiquette environnementale suisse pour les peintures pour façades a été lancée et présentée officiellement lors de la foire Appli-Tech qui a eu lieu au début de l'année 2017 à Lucerne. Ainsi, après les peintures et les crépis pour l'intérieur, l'étiquette classe désormais aussi des produits pour l'extérieur.

Pour des raisons tombant sous le sens, il était logique que l'étiquette s'intéresse d'abord aux produits pour l'intérieur (peintures pour murs et plafonds, émaux et peintures pour sols, crépis et enduits en pâte) avant de considérer les nombreux types de peintures pour façades, incluant notamment les produits à base de dispersion, les peintures siliconiques, les peintures minérales ou à base de chaux, les peintures à base de solvant ou encore les couches de fond.



►►► Quelques modifications au niveau du règlement

Chaque catégorie de produit possède bien évidemment son propre règlement d'attribution, mais si pour les produits destinés à un usage intérieur le fabricant est libre d'argumenter son produit sans mettre les propriétés techniques en relation avec des valeurs chiffrées, il

n'en va pas de même avec le règlement qui régit les peintures pour façades. Celui-ci oblige le fabricant à indiquer sur la fiche technique du produit considéré (pour les catégories de A à F) les propriétés suivantes :

- La perméabilité à la vapeur d'eau (classe V et en option la valeur sd)
- L'absorption d'eau (valeur W)

- Adhérence sur les supports recommandés
- Système de recouvrement avec indication de l'épaisseur du film et/ou de la consommation
- Préconisation pour l'application

Ces caractéristiques techniques doivent être déterminées et mesurées en accord avec le système de recouvrement préconisé et sur un support approprié au produit. En sont exclus les couches de fond, les imprégnations et autres produits d'hydrofugation dans la mesure où ceux-ci sont en général utilisés en combinaison avec les peintures et qu'ils font donc partie intégrante du système de recouvrement.

La problématique des biocides dans les peintures pour façades

Il est de notoriété publique que les produits pour la protection des façades peuvent contenir des agents biocides pour éviter la prolifération d'algues et de champignons. Si le recours à ces agents ne peut certes pas toujours être évité, il est préférable d'opter pour des additifs qui restent aussi longtemps que possible dans le film sec et qui ne présentent donc pas un risque de lavage et de solubilisation rapide par l'eau de pluie. L'encapsulation est un moyen efficace pour atteindre cet objectif. Toutefois, au contact de l'humidité, les agents biocides finissent toujours par être relâchés dans l'environnement, à des vitesses qui dépendent considérablement du type de biocide choisi. De manière à pouvoir estimer l'impact sur



l'environnement, on a choisi de se baser sur la vitesse de dégradation de l'agent biocide utilisé pour la protection du film sec. Si la substance est rapidement dégradée, son impact sur les organismes aquatiques et terrestres sera également de courte durée.

Trois catégories

Le critère pour la classification est la durée de demi-vie dans l'eau/sédiment de l'agent biocide considéré.

- **Durée de demi-vie courte** (BCOIT, IPBC, OIT et py-rithion de zinc)
- **Durée de demi-vie moyenne** (carbendazim)
- **Durée de demi-vie longue** (diurton, isoproturon et terbutryne)

Il faut également tenir compte du fait que l'agent biocide peut être protégé d'un lessivage rapide du film sec par un traitement spécifique ou non, par exemple par un encapsulement ou toute autre technologie équivalente.

Impact sur le milieu aquatique

En tenant compte de la vitesse de dégradation d'une part et du traitement éventuel de l'autre, l'impact sur l'environnement aquatique des peintures pour façades est défini de la manière suivante :

- **Catégorie A, A et B**
Pas d'agents biocides – pas d'impact sur l'environnement
- **Catégorie C**
Agents biocides avec une durée de demi-vie courte avec traitement spécifique – faible impact sur l'environnement

- **Catégorie D**
Agents biocides avec une durée de demi-vie moyenne avec traitement spécifique – impact moyen sur l'environnement
- **Catégorie E à G**
Tous les agents biocides sans traitement spécifique – fort impact sur l'environnement.

En cas de mélange de biocides, c'est l'agent le plus mal classé, c'est-à-dire l'agent qui possède l'impact sur l'environnement le plus fort, qui sera pris en compte. Enfin, pour les catégories C à E, la quantité totale de biocide ne devra pas dépasser 2.000 ppm (par million) soit 2 ml/litre.

Étiquette environnementale et domaines d'application

Suivant le domaine d'emploi, les compositions des peintures sont très différentes de sorte que l'étiquette environnementale prévoit un règlement et un mode de classification spécifique. C'est ainsi que l'étiquette environnementale suisse prévoit une classification tenant compte des domaines d'emploi suivants, chaque domaine possédant son propre règlement et des critères d'évaluation qui lui sont exclusivement attribués :

Motivation des fabricants

Guidés en cela par les critères définis par les divers règlements, les chimistes de la branche ont optimisé nombre de produits de leur gamme d'un point de vue qualitatif, environnemental ou de protection de la santé dans le but de leur attribuer un classement plus favorable. L'étiquette environnementale suisse constitue de ce fait et de toute évidence une motivation pour les fabricants à mettre sur le marché des produits davantage respectueux de l'environnement, action dont il profite directement, mais qui va surtout dans le sens du souhait, si ce n'est de l'exigence des clients et des consommateurs. De plus, du fait que l'étiquette est apposée de manière visible sur l'emballage, l'utilisateur est renseigné en un coup d'œil sur les caractéristiques qualitatives, environnementales et de protection de la santé du produit considéré.

L'étiquette environnementale a trouvé sa place

La quasi-totalité des fabricants opérant sur le marché national

sont membres de la fondation suisse couleur, l'organisme indépendant et neutre responsable de la gestion de l'étiquette. A ce jour, elle a enregistré plus de 850 produits, preuve de l'indéniable intérêt pour la démarche. Le principe de l'étiquette a par ailleurs convaincu les promoteurs de la construction durable: Minergie ECO ne recommande-t-il pas clairement les produits faisant partie des catégories A et B.

Fondation Suisse Couleurs

Suivant le domaine d'emploi, les compositions des peintures sont très différentes de sorte que l'étiquette environnementale prévoit un règlement et un mode de classification spécifique.

Domaine d'application	Dénomination	Date de lancement
Peintures pour parois à l'intérieur	Étiquette environnementale I	2011
Emaux, revêtements pour bois et sols à l'intérieur	Étiquette environnementale II	2015
Crépis et enduits en pâte pour l'intérieur	Étiquette environnementale III	2016
Peintures pour façades	Étiquette environnementale IV	2017